

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CAMBES EN PLAINE
DU 29 juin 2009

L'an deux mil neuf, le vingt-neuf juin, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Mickaël BERTRAND, Maire.

PRESENTS : Daniel ANTONIOLLI, Alain BERTANI (arrivé à 19h05), Mickaël BERTRAND, Virginie CHABBERT, Daniel COUTABLE, Daniel DIGUET, Jean-Pierre DUBAS, Françoise FLECHE, Laurence FOLLAIN, Eric GOBERT, Bernard GUERANDEL, Elizabeth HOLLER, Joël SUZANNE et Laurence VAN DOORNE.

ABSENT EXCUSE : Monsieur Jean-Paul AUVRAY

POUVOIR : Monsieur Jean-Paul AUVRAY donne pouvoir à Mickaël BERTRAND

Elizabeth HOLLER est nommée Secrétaire de séance.

1 – Motion pour demander au Conseil Général et à la Préfecture d'installer un panneau 50 sur la RD7 après le rond point de la bijude dans le sens Douvres-Caen et notamment un panneau indicateur de vitesse

A l'issue d'une concertation avec les communes concernées réellement, Epron et Cambes en Plaine, il a été constaté le peu de cohérence des limitations de vitesses dans le secteur du rond point de la bijude.

Le maire explique que le secteur concerné se situe après le rond point de la bijude en venant de Douvres la Délivrante pour se diriger vers Epron (qui sera appelé partie descendante).

Le Maire rappelle le souhait des riverains et de la municipalité de demander l'installation d'un panneau de limitation de vitesse à 50 km/h sur cette partie descendante.

Il est également demandé que soit installé un panneau indicateur de vitesse et un panneau clignotant pour signaler la présence d'un passage piétons afin d'inscrire ces mesures dans une réelle politique de prévention.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Le Conseil Municipal,

DEMANDE la mise en place d'une limitation de vitesse à 50 km/h du rond point de la bijude jusqu'au panneau de la commune d'Epron dans la partie descendante

DEMANDE la mise en place d'un panneau indicateur de vitesse sur cette même section

DEMANDE l'installation d'un panneau clignotant annonçant la présence d'un passage pour piétons.

Arrivée de M.BERTANI

2 – Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le conseil municipal de Cambes en Plaine

Vu :

- Le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, L.300-2.
- la délibération en date du 22 décembre 2003 prescrivant la révision du POS en PLU, et en définissant les modalités de concertation et les objectifs.
- le débat effectué au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable,
- la première concertation publique qui s'est déroulée dans les conditions précisées dans la délibération en date du 14 novembre 2006
- l'avis défavorable des services de l'Etat notifié au mois de mai 2007
- le jugement d'annulation rendu le 13 mars 2009 par le Tribunal Administratif de CAEN à l'encontre d'une déclaration d'utilité publique arrêtée le 25 janvier 2008 et relative aux projets routiers de prolongement du boulevard Weygand et de mise en place d'un barreau de raccordement au CD 79

Considérant que l'avis rendu par les services de l'Etat et la décision juridictionnelle précités ont conduit la municipalité à reprendre certaines orientations du document sans pour autant réformer le Projet de Développement et d'Aménagement Durable (PADD) déjà débattu et approuvé antérieurement ;

Prenant acte des termes d'une consultation des partenaires associés s'étant tenue le 25 janvier et le 23 juin 2005 ;

Prenant acte d'une nouvelle concertation avec le public, intervenue le 10 décembre 2008 après insertion dans la presse locale ;

Prenant acte de l'absence d'observations sur le registre mis à disposition du public ;

Reprenant l'intégralité des documents composant le projet de Plan Local d'Urbanisme et notamment :

- . le rapport de présentation,
- . le projet d'aménagement et de développement durable (PADD),
- . le document d'orientations et d'aménagement (DOA),
- . le document graphique,
 - le règlement
- . les annexes,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- 1) **CLOT** la concertation engagée pendant le déroulement des études,
- 2) **ARRETE** le projet de plan local d'urbanisme de Cambes en Plaine, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- 3) **PRECISE** que ce projet sera communiqué pour avis des personnes publiques associées à :

- . Monsieur le préfet de la région de Basse Normandie, préfet du Calvados
- . Monsieur le président du Conseil régional de Basse Normandie
- . Madame le président du Conseil général du Calvados
- . Madame la Directrice Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture (DDEA)
- . Monsieur le président de Viacité
- . Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie du Calvados (CCI)

. Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE)

. Monsieur le président de la chambre d'agriculture du Calvados

. Monsieur le président de la chambre de métiers

. Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS)

. Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles (DRAC)

. Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement (DIREN)

. Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France (SDAP)

. Madame la Directrice de l'Agence Routière Départementale

4) **INDIQUE** que le projet sera communiqué pour avis, à leur demande à :

. Messieurs les Maires de Anisy, Bieville-Beuville, Epron, Mathieu, Saint-Contest, Villons les Buissons

. Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Caen la Mer

. Monsieur le Président du Syndicat Mixte de Caen Métropole

. Monsieur le président du Syndicat d'eau potable de la région de Caen ouest

3- **Demande à porter auprès du Conseil Général du Calvados pour l'approbation d'une délibération du 25 février 2008 instituant une commission Intercommunale d'Aménagement Foncier et d'un arrêté du 30 janvier 2009 constituant ladite commission, actes consécutifs à la DUP Weygand depuis lors annulée**

Sur rapport de Monsieur BERTANI,

- il est rappelé la teneur des délibérations antérieures prises par le Conseil Municipal les 27 juin 2008 et 12 novembre 2008 statuant sur l'opportunité de création d'une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier dont la représentativité avait, en dépit de degrés d'intérêt radicalement différents, été également répartie entre les communes de CAMES EN PLAINE, ST CONTEST, EPRON et BIEVILLE BEUVILLE ;
- il est en outre précisé
 - que le Conseil Général avait institué la dite commission par délibération du 25 février 2008, puis constitué la dite instance par arrêté pris le 30 janvier 2009 ;
 - que ces deux actes administratifs s'étaient fondés sur un arrêté préfectoral du 25 janvier 2008 déclarant d'utilité publique les travaux et acquisitions foncières nécessaires à la réalisation d'un prolongement du boulevard Weygand entre le Boulevard du Maréchal Juin à CAEN et le CD 7 au nord du rond-point de la Bijude et d'un barreau de raccordement de cet ouvrage sur le CD 79 ;
 - que depuis lors, la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) ayant servi de base juridique aux deux décisions départementales, a été invalidée par jugement du Tribunal Administratif de CAEN rendu le 13 mars 2009, jugement devenu définitif à défaut d'appel interjeté à son encontre.

Prenant acte de ces éléments,

Le Conseil Municipal,

Pour ce qui se rapporte à la délibération du Conseil Général instituant une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier,
Considérant le caractère réglementaire d'un tel acte, eu égard à sa portée générale non nominative et à ses modalités de publicité,

Considérant qu'il ressort de l'article 16-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 que :

« l'autorité administrative est tenue, d'office ou à la demande d'une personne intéressée, d'abroger expressément tout règlement illégal ou sans objet, que cette situation existe depuis la publication du règlement ou qu'elle résulte de circonstances de droit ou de fait postérieures à cette date »,

Pour ce qui se rapporte à l'arrêté constitutif de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier

Considérant qu'il ressort de la jurisprudence administrative qu'un acte pris sur le fondement d'une décision administrative annulée, a vocation à être abrogé,

Considérant au surplus que l'arrêté concerné découle directement de la délibération précitée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE au Conseil Général du Calvados de bien vouloir procéder à l'abrogation de la délibération du 25 février 2008 instituant une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier pour les communes de BIEVILLE BEUVILLE, CAMES EN PLAINE, EPRON et ST CONTEST, ainsi qu'à l'abrogation de l'arrêté du 30 janvier 2009 constituant la dite commission intercommunale ;

MANDATE Monsieur le Maire aux fins d'effectuer en ce sens, la saisine de Madame le Président du Conseil Général du Calvados.

4- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de procéder au renouvellement des membres du collège consultatif d'urbanisme

En complément du maire, des adjoints et des conseillers municipaux membres de la Commission Municipale « **Urbanisme Habitat Environnement et Qualité de vie** », et pour une durée d'un an

Monsieur Jean-Paul BRETON,
Monsieur Daniel GERMAIN,
Madame Mireille HAMEL,
Monsieur Henri HOUDAN,
Monsieur Jean-Jacques THOUROUDE
Monsieur Bernard VINCENT

Monsieur Jacky BERTIN et Monsieur SAFDARI, lorsque le collège sera amené à examiner les opérations d'aménagement concernant le cœur de bourg ;

Monsieur Régis HEUDIER lorsque le collège sera amené à examiner les opérations d'aménagement concernant le secteur dit du Manoir et la mise en œuvre d'une future zone artisanale.

5- Nomination d'un correspondant « Pandémie Grippale »

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité (Pour : 13 ; Abstention : 1)

DECIDE de nommer Françoise FLECHE, correspondante communale « Pandémie Grippale ».

6- Redevance d'occupation du domaine public électricité

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le versement de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité pour un montant de 180 euros.

7- Cotisation à l'Association Amicale des Maires du Canton de Creully

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le versement de la cotisation pour l'année 2009 à l'association Amicale des Maires du Canton de Creully d'un montant de 30.00 euros.

DIT que la somme est prévue à l'article 6281 du budget primitif 2009.

8- Choix de la journée de solidarité

La loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 a institué la journée de solidarité avec les personnes âgées et handicapées pour la fonction publique territoriale. Elle doit permettre d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie de ces populations.

Pour les agents titulaires et non titulaires des collectivités locales, elle prend la forme d'une journée fixée par délibération de l'organe exécutif de l'assemblée territoriale compétente, après avis du Comité technique paritaire du Centre de gestion.

La circulaire FP/7 n° 2103 du 27 septembre 2005 relative à la journée de solidarité dans la fonction publique de l'État 2006 ministère de la Fonction publique ouvre plusieurs possibilités concernant la fixation de cette journée :

- 7 heures travaillées, soit continues, soit fractionnées, en jours ou en heures.
- Une journée décomptée au titre de la RTT
- Une journée de 7 heures prise sur un jour mentionné sur la liste des fêtes légales, à l'exception du 1^{er} mai.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (ARTT) dans la fonction publique territoriale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

La journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées est fixée pour le personnel de la commune de Cambes en Plaine :

- le 1^{er} juin 2009

La journée de solidarité se traduit par l'accomplissement d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée d'une durée de sept heures.

9- Position de la commune relative à la question de l'instruction des dossiers de « Revenu de Solidarité Active (RSA) »

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion

Il est institué un revenu de solidarité active qui a pour objet d'assurer à ses bénéficiaires des moyens convenables d'existence, afin de lutter contre la pauvreté, encourager l'exercice ou le retour à une activité professionnelle et aider à l'insertion sociale des bénéficiaires.

Le revenu de solidarité active remplace le revenu minimum d'insertion, l'allocation de parent isolé et les différents mécanismes d'intéressement à la reprise d'activité. Sous la responsabilité de l'Etat et des départements, sa réussite nécessitera la coordination et l'implication des acteurs du champ de l'insertion, des entreprises et des partenaires sociaux

L'instruction administrative de la demande est effectuée, dans des conditions déterminées par décret, par les services du département ou le centre communal d'action social.

Le Maire explique que la commune n'est donc plus chargée de l'instruction des dossiers de demandes de RSA.

Toutefois, pour les demandes de RMI la commune avait déjà fait le choix, en plus de l'instruction qui été imposée, d'assurer l'accompagnement des bénéficiaires.

Dans la lignée de cette politique, Le Maire énonce qu'il serait intéressant d'opter pour l'instruction de ces dossiers afin de continuer le suivi des personnes bénéficiaires et d'assurer une continuité du service public de proximité.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de prendre en charge l'instruction des dossiers de Revenu de Solidarité Active

10- Décision modificative n° 1 à l'article 16449

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Le Conseil Municipal,

ADOPTE la décision modificative suivante :

Désignation	Augmentation sur crédits ouverts
D 16 449 : Opérations afférentes à la ligne	100 000 euros
TOTAL D 041	100 000 EUROS
R 16 449 : Opération afférentes à la ligne	100 000 euros
TOTAL R 041	100 000 EUROS

11- Fusion de deux écoles primaire et maternelle

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Le Conseil Municipal,

VALIDE la décision de l'inspecteur d'académie :

- La fermeture d'une classe de maternelle
- La fusion de l'école primaire et maternelle et la suppression d'un poste de directrice sur les deux existants

Questions diverses

1- Le Conseil Municipal donne un avis favorable à une demande de certificat d'urbanisme présentée par la société d'étude, de création et d'entretien d'espaces verts « LEBLOIS ENVIRONNEMENT »,

demande concernant l'aménagement sur le site des anciens locaux « Agrial » situés en bordure du CD, d'un bâtiment de stockage et de bureaux..

Ce projet vient en effet assurer un devenir para-agricole à un bâtiment laissé à l'abandon depuis plusieurs années et dont l'aspect vient dénaturer un secteur où la visibilité reste très dégagée.

En revanche, l'avis ainsi formulé est assorti de rigoureuses prescriptions environnementales.

Il ne préjuge en rien des possibilités de desserte effective par la voirie et par les réseaux, étant précisé que la Commune de CAMES EN PLAINE ne prendra en charge aucun équipement nécessaire à la réalisation de l'opération.

2- L'utilisation irrégulière de la salle des fêtes a été rappelée en référence à la soirée musicale s'étant tenue le samedi 20 juin 2009 (limiteur de son déconnecté, portes et fenêtres ouvertes lors de la diffusion de musique amplifiée).

Le Conseil Municipal demande, en sus d'une application rigoureuse du règlement d'utilisation de la salle, à ce qu'une réelle fonctionnalité soit mise en place (dispositifs appropriés évitant la déconnection du limiteur de son ainsi que les ouvertures intempestives des portes et fenêtres), ce de toute urgence afin que soit respectées les exigences réglementaires visant la préservation de la tranquillité des riverains.

Clôture de la séance à 20H35.

Le Maire,

La secrétaire,

Mickaël BERTRAND

Elizabeth HOLLER